



GARDERIES PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune de Saint Renan met à disposition des parents d'élèves un service de garderie périscolaire pour les enfants des écoles publiques et privées afin de leur permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Ce service est encadré par des agents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et de la ville.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire, il est obligatoire.

LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT :

Les garderies périscolaires sont situées :

Ecoles publiques :

- École maternelle **Le Petit Prince**
2, rue du Général de Gaulle - 29290 SAINT-RENAN
☎ 02.98.32.41.19
- Groupe scolaire du **Vizac**
Rue Corvette de Primauguet - 29290 SAINT-RENAN
☎ Maternelle et Élémentaire : 02.98.84.37.99
- École Élémentaire de **Kerzouar**
Rue de Kerzouar - 29290 SAINT-RENAN
☎ 06.47.22.04.84

Ecoles privées :

- École **Notre Dame de Liesse**
2, rue des Écoles - 29290 SAINT-RENAN
☎ Maternelle : 02.98.32.42.17
☎ Élémentaire : 06.22.57.69.23

ACCUEIL :

Les garderies périscolaires accueillent les enfants scolarisés jusqu'au CM2.

PÉRIODES D'OUVERTURE :

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire et suit l'organisation du temps d'enseignement de l'école dans laquelle il est installé.

HORAIRES :

Les garderies sont ouvertes avant et après l'école

- Le matin à partir de 7 heures.
- Le soir jusqu'à 19 heures.

Dispositions pour le départ de l'enfant :

- Les parents doivent obligatoirement signer la feuille de présence à chaque arrivée et départ de l'enfant .
- L'enfant quittera la garderie périscolaire accompagné :
 - ↳ De ses parents,
 - ↳ D'une personne habilitée : par dérogation les enfants de moins de 14 ans pourront pour prendre en charge les enfants de plus de 6 ans sous réserve de remplir une attestation particulière (à télécharger sur <http://www.saint-renan.fr>, à demander à la garderie périscolaire ou à l'accueil Enfance Jeunesse Éducation).
 - ↳ Seul à partir de 10 ans, dans ce cas une dérogation est possible pour l'enfant de plus de 6 ans, elle doit être renseignée et signée (à télécharger sur <http://www.saint-renan.fr>, à demander à la garderie périscolaire ou à l'accueil Enfance Jeunesse Éducation).

Les familles doivent remplir l'autorisation de départ qui se trouve dans le dossier familial.

INSCRIPTIONS :

Pour fréquenter les garderies périscolaires, il est impératif de remplir le dossier familial¹ et de transmettre l'ensemble des pièces demandées à l'Accueil Enfance Jeunesse Éducation en Mairie, à savoir, pour chaque enfant :

- Une attestation d'Assurance Responsabilité Civile (couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités, conformément à l'article L.227-5 du Code de l'action sociale et des familles).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un certificat médical en cas d'allergie, de régime alimentaire ou de PAI
- Un Relevé d'Identité Bancaire (si vous souhaitez le prélèvement automatique)

¹ Un seul dossier est à renseigner pour avoir accès à l'ensemble des structures municipales

Ce dossier est valable du 01 septembre (N) au 31 août (N +1). Chaque changement de situation administrative ou familiale, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé à l'Accueil Enfance Jeunesse Éducation en mairie.

RÉSERVATIONS :

Afin de permettre au service d'adapter son fonctionnement, il est demandé aux familles de réserver préalablement le temps de présence de leurs enfants via le site internet de la mairie.

Les réservations peuvent s'effectuer à l'année, au trimestre, au mois, à la journée, pour s'adapter au mieux à la réalité des familles.

La réservation peut se réaliser via le site internet de la ville ou à l'école jusqu'à 12 h le jour même pour la garderie du soir.

Pour toutes difficultés, l'accueil Enfance Jeunesse Éducation en mairie assure des permanences sur le temps d'ouverture au public.

- **Seuls les enfants ayant un dossier familial seront pris en charge.**
- **Sous réserve d'un dossier familial, le directeur de l'école accompagne les enfants qui n'auraient pas réservé en garderie et de fait, celle-ci sera facturée aux familles concernées.**
- **En cas de défaut de paiement constaté le C.C.A.S se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions en garderie périscolaire.**

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S et modulés en fonction du quotient familial. La grille tarifaire est disponible sur www.saint-renan.fr et affichée sur les garderies.

FACTURATION :

Une facture sera établie à la fin de chaque mois et envoyée par messagerie ou courrier.

L'envoi par courrier se fera sur demande expresse formulée auprès de l'accueil enfance jeunesse en mairie ou sur le site internet. Une information indiquant qu'une facturation a été générée vous sera transmise par courriel.

A NOTER :

Les parents divorcés ou séparés doivent s'accorder sur le destinataire des factures (il n'y aura qu'un seul destinataire).

PAIEMENT :

Le paiement se fait à réception des factures et au plus tard le 10 du mois qui suit l'envoi de la facture.

Les modes de paiements :

- Prélèvement automatique : le montant des factures sera prélevé vers le 10 du mois
- Paiement sur le site internet
- Carte bleue
- Chèques à l'ordre du Trésor Public*
- Espèces*
- CESU*

* Durant les horaires d'ouverture de l'accueil Enfance Jeunesse Éducation en mairie (visible sur www.saint-renan.fr).

Défaut de paiement : En cas de facture impayée et après une première relance des services, le centre des finances publiques se chargera de procéder au recouvrement.

RESPECT DES PERSONNES, DES LOCAUX, DU MATÉRIEL...

Tout manquement de respect envers les animateurs, les autres enfants ou toute autre personne, les locaux et le matériel mis à dispositions, se verra sanctionné par l'équipe d'animation à hauteur de la gravité des faits reprochés.

Cette sanction va de la réprimande à l'exclusion ponctuelle ou définitive de la garderie. Le responsable légal se verra Informé pour toute remarque ou sanction faite à l'encontre de l'enfant dont il a la charge.

Le remboursement de tout matériel dégradé par négligence ou de manière volontaire sera effectué en partie ou en totalité par les tuteurs légaux du ou des responsables des dégradations.

VIE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

L'admission n'est pas possible si l'enfant est malade, fiévreux ou dans la limite des délais d'éviction en vigueur.

Un atelier « accompagnement scolaire » est organisé pour les enfants fréquentant les garderies.

PRISE DE MÉDICAMENT

Sans ordonnance, aucun médicament n'est administré. En cas de problème de santé et notamment d'allergie, un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec la famille pourra être envisagé.

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation de son règlement intérieur

Le Président du CCAS
Maire de Saint Renan

Gilles MOUNIER

